

GRIPPE AVIAIRE

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Compte tenu de la situation épidémiologique européenne vis à vis de l'influenza aviaire, la France a décidé, à compter du 5 novembre de passer son niveau de risque au niveau "élevé".

En conséquence, et depuis cette date, l'ensemble des mesures suivantes sont applicables sur notre commune :

- ✓ les rassemblements de volailles sont interdits,
- ✓ les volailles détenues à titre non commercial (basse cours familiales ou d'ornement) doit être détenues en permanence en bâtiment fermé ou sous filet.

Au 30 décembre, un nouvel arrêté inclut notre commune dans la zone de contrôle au sein de laquelle des restrictions supplémentaires s'imposent afin de limiter la propagation du virus et préserver les élevages. [Lire l'arrêté.](#)

Cet arrêté nous demande de procéder au recensement de tous les détenteurs de volailles et autres oiseaux captifs à finalité non commerciale.

Si vous êtes concernés, nous vous demandons de vous signaler en mairie en nous précisant :

- ✓ votre nom et prénom,
- ✓ votre adresse,
- ✓ le type de volaille et/ou d'oiseaux en votre possession,
- ✓ le nombre de ces animaux.

Cette déclaration peut se faire :

- ✓ par mail : mairie@servas.fr
- ✓ par téléphone : 04 74 52 76 09
- ✓ par courrier : 1, route de Bourg – 01960 SERVAS

Cet arrêté rappelle que les volatiles et autres oiseaux doivent être détenus à l'abri, que ce soit dans leurs locaux d'hébergements habituels ou dans d'autres lieux d'exploitation, afin d'interdire les contacts avec les oiseaux sauvages.

Chaque détenteur non professionnel doit respecter cette mise en claustration en bâtiment ou sous filet des animaux afin de limiter la diffusion du virus.